

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 239****13 mai 1996****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Beheer (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	page 11442	<b>(The) European Warrant Fund, Sicav, Senningerberg</b> . . . . .	11433
<b>ABSI International, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	11449	<b>Fidinam Fiduciaire S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11460
<b>(F.) Ackermann, B. Weissflog (Optique Centre Bourse - Actuel Optique) KG, Luxembourg</b> . . . . .	11435	<b>First Investment and Finance Corporation of America S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11466
<b>Beaver &amp; Krause S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11450	<b>H.P.O.A., Holding de Participations Outre-Atlantique S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11461
<b>Bondinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11444	<b>M &amp; S Lindau Holding Company S.A., Luxembg</b> . . . . .	11426
<b>Chaba Holding S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	11453	<b>Pianno S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11427
<b>C.I.D.O. Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11454	<b>Poncellina S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11426
<b>Ciminko S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11439, 11440	<b>Rover International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11429, 11430
<b>C.I.P.I. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11454	<b>Safetec S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11427
<b>C.I. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11454	<b>Samafil Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11430
<b>Clean-Center, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	11455	<b>Samantha S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11427
<b>CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	11452, 11453	<b>SEI European Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	11427, 11428
<b>Cologne Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11455	<b>S.I.C. - Société d'Investissements Continentale S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11426
<b>Compagnie ARS Finance S.A., Luxembg</b> . . . . .	11453, 11454	<b>Sidco S.A., Mertert</b> . . . . .	11431
<b>Compagnie Biochimique de Participations Industrielles S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11458	<b>Signal S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11432
<b>Congo, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	11458, 11459	<b>Société Civile Immobilière Lux-Building, Luxembg</b> . . . . .	11428
<b>Constructions Actuelles S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11462	<b>Société Civile Immobilière Pescheux, Sanem</b> . . . . .	11469
<b>Credis Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11448	<b>Société d'Alimentation Anc. Edmond Muller, S.à r.l., Strassen</b> . . . . .	11432
<b>Credis Capital, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	11459	<b>Société de Participation Audiovisuel S.A., Luxbg</b> . . . . .	11431
<b>Credis Commodity Fund Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11461	<b>Société Luxembourgeoise des Transports Helmingier, S.à r.l., Crauthem</b> . . . . .	11430
<b>Credis Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11460	<b>Sphinx Assurances, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	11429
<b>Credis Forex Fund Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11460	<b>Stargate Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11432
<b>Credis Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxembg</b> . . . . .	11460	<b>Stefinlux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11433
<b>Credis Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembg</b> . . . . .	11461	<b>Textilco S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11433
<b>Credis Holding Europe (Luxembourg) S.A., Luxbg</b> . . . . .	11461	<b>(W.) Thielen, S.à r.l., Mertert</b> . . . . .	11438
<b>Credis Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11462	<b>Tunisvil Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11440
<b>CS Fixed Interest DM Management Company A.G., Luxembourg</b> . . . . .	11455	<b>Unavest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11440
<b>CS Fixed Interest Ecu Management Company A.G., Luxembourg</b> . . . . .	11456	<b>Venture Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11437, 11438
<b>CS Fixed Interest SFR Management Company A.G., Luxembourg</b> . . . . .	11457	<b>Vieux Luxembourg S.A., Société pour la Protection du Patrimoine Architectural et Artistique, Luxembourg</b> . . . . .	11438, 11439
<b>Domi Holding S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	11464	<b>V.I.T., S.à r.l., Howald</b> . . . . .	11441
<b>Esso Luxembourg S.A., Bertrange</b> . . . . .	11459	<b>Volta Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11432
		<b>Wolmans S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11441
		<b>World Balanced Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	11442
		<b>World Fashion Venture S.A.</b> . . . . .	11453
		<b>York Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11441
		<b>Zeus Entreprises International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	11441

**M & S LINDAU HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.994.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1994, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni et Fred Carotti ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de deux ans. M. Albert Pennacchio, employé de banque, a été nommé administrateur, également pour une durée de deux ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour M & S LINDAU HOLDING  
COMPANY S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08742/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**M & S LINDAU HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.994.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1995, la démission de l'administrateur, M. Fred Carotti a été acceptée et M. Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour M & S LINDAU HOLDING  
COMPANY S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08743/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**PONCELLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 47.339.

Par décision du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 1996 le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour PONCELLINA S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08748/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**S.I.C. – SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CONTINENTALE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.427.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour S.I.C. – SOCIETE D'INVESTISSEMENTS  
CONTINENTALE S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme

Signature Signature

(08759/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**PIANNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 23.734.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1997, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg (en remplacement de M. Carlo Damgé, démissionnaire);

M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Luxembourg (en remplacement de M. Pierre Wagner, démissionnaire);

M. Albert Wildgen, avocat, Luxembourg (en remplacement de M. Jean-Marie Schockmel, démissionnaire):

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour avis sincère et conforme

*Pour PIANNO S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 476, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08747/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SAFETEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 28.736.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 4 mars 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

– Monsieur Yves Schmit, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Maître Charles Duro, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels.

– La cooptation de Madame Carine Bittler au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08753/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SAMANTHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.521.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

SAMANTHA S.A.

Signature

(08755/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SEI EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signatures.

(08756/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SEI EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.890.

*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 26 janvier 1996*

1. «Le conseil d'administration a reçu en janvier 1996 la démission de Monsieur Pierre Corbiau de son poste de secrétaire général de la société. Le conseil d'administration exprime ses regrets quant à la démission de Monsieur Pierre Corbiau et le remercie pour sa collaboration et ses services rendus à la société tout au long de son mandat de secrétaire général.

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jean-Michel Loehr, directeur de la Logistique Fonds, BANQUE PARIBAS, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, au poste de secrétaire général de la société en remplacement de Monsieur Pierre Corbiau.»

2. «Le conseil d'administration reçoit la démission de Monsieur Muneyuki Watanabe en qualité d'administrateur de la société. Le conseil d'administration exprime ses regrets quant à la démission de Monsieur Muneyuki Watanabe et le remercie pour ses services rendus à la société durant son mandat d'administrateur.»

«Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Toshihiro Hirose, Managing Director, SUMITOMO LIFE INTERNATIONAL, Angel Court 1, UK - EC2R 7AE London, pour terminer le mandat de Monsieur Muneyuki Watanabe venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en février 1996 et durant laquelle la nomination sera ratifiée.

Le conseil d'administration salue Monsieur Toshihiro Hirose et exprime son plaisir de travailler ensemble à l'avenir.»

Cette résolution est soumise à l'approbation des autorités luxembourgeoises.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08757/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SEI EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.890.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le mercredi 28 février 1996 à 11.00 heures**Cinquième résolution*

«L'assemblée générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises pour un terme d'un an devant exprimer à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, la nomination de M. Toshihiro Hirose en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Muneyuki Watanabe.»

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08758/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LUX-BUILDING.**

Siège social: L-2678 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Jascha Engel, médecin-chirurgien, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 juillet 1949, époux de Madame Yvette Hamilius, demeurant à L-1898 Kockelscheuer (Grand-Duché de Luxembourg), 32, rue Mathias Weistroffer, et

2. Madame Yvette Hamilius, avocat, née à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 26 avril 1953, épouse de Monsieur Jascha Engel, demeurant à L-2678 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 21, boulevard de Verdun, seuls associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LUX-BUILDING, avec siège social à L-2678 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 21, boulevard de Verdun, constituée suivant acte sous seing privé du 22 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 375 du 12 octobre 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte, reçu par-devant le notaire Jean Seckler de Junglinster, en date du 6 décembre 1993, publié au susdit Mémorial C, n° 84 du 8 mars 1994,

déclarent par la présente que:

I) la susdite société a un capital de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, lesquelles sont détenues par eux par parts égales;

II) d'un commun accord des associés, la susdite société est dissoute avec effet à partir de ce jour;

III) la société susdite a été liquidée aux droits des parties, c'est-à-dire pour chacun la moitié indivise, de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif éventuel restant sera à la charge des associés proportionnellement à leur participation.

Les comparants déclarent reprendre à leurs propres noms, chacun pour la moitié indivise, la maison de rapport, sise à Luxembourg, 21, boulevard de Verdun, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section F de Merl-Nord,  
N° 580/3195, lieu dit boulevard de Verdun, maison, place, contenant 03 ares 97 centiares.  
Tel et ainsi que le tout se poursuit et se comporte.

*Titre de propriété*

La société est propriétaire du susdit immeuble suivant acte de vente du notaire Emile Schlessler, de Luxembourg, du 3 mai 1990, transcrit à Luxembourg I, le 21 mai 1990, vol. 1209, n° 93.

*Clauses et conditions*

1) Le susdit immeuble est attribué tel et dans l'état dans lequel il se trouve actuellement, sans garantie de la part de la susdite société ni pour vices du sol ou du sous-sol, ni pour vices de construction, qu'ils soient apparents ou cachés.

2) La susdite société ne garantit ni l'indication cadastrale, ni la contenance du susdit immeuble, énoncée d'après les données du cadastre. Une différence entre la contenance réelle et celle indiquée, dût-elle excéder un vingtième, tourne au profit ou au détriment des attributaires.

3) L'année en jouissance a lieu de suite. A partir duquel moment les impôts, contributions et taxes grevant le susdit immeuble sont à la charge des attributaires comme de droit.

4) Le susdit immeuble est cédé avec toutes servitudes actives et passives, occultes ou apparentes pouvant exister sur ou au profit du susdit immeuble.

De même, le susdit immeuble est cédé avec tous contrats de bail écrits ou verbaux pouvant éventuellement exister.

Les comparants se donnent réciproquement décharge en ce qui concerne la gérance et l'administration de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la susdite société.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants comme suit:

- Pour Jascha Engel, sur base d'un extrait des registres de l'Etat civil.
- Pour Yvette Hamilius, sur base d'un extrait des registres de l'Etat civil.

Signé: J. Engel, Y. Hamilius, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 22 février 1996, vol. 458, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 février 1996.

F. Molitor.

(08764/223/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SPHINX ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.376.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

*Pour le compte de*  
*SPHINX ASSURANCES, S.à r.l.*  
*FIDUPLAN S.A.*  
*Signature*

(08767/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

*ROVER INTERNATIONAL S.A.*  
*SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE*  
*Société Anonyme*  
*Banque Domiciliaire*  
*Signatures*

(08751/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 45.731.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 29 février 1996*

*Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une période expirant à l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'exercice de la société clôturant au 31 décembre 1995 comme suit:

*Conseil d'Administration*

MM. Giuseppe Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), président;  
Francesco Martina, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur-délégué;  
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
ROVER INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08752/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SAMAFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.480.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 1996*

Présents: Monsieur Roberto Verga;  
Monsieur Edo Gobbi.

Absent excusé: Monsieur Felice Ansaldo.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, Monsieur Felice Ansaldo.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de ne coopter aucune autre personne en son remplacement.

La présente démission fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 477, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08754/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, route de Hellange.

R. C. Luxembourg B 8.314.

Constituée suivant acte sous seing privé du 27 février 1969, publié au Mémorial C n° 95 du 17 juin 1969, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 1979, acte publié au Mémorial C n° 31 du 13 février 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 101 du 16 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 124 du 13 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 470 du 20 septembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE  
DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.

KPMG

Experts-comptables

Signature

(08765/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SIDCO S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Mertert.  
R. C. Luxembourg B 9.705.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Signature.

(08760/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SIDCO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.  
H. R. Luxemburg B 9.705.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 15. Februar 1996*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und die vom Kommissar geprüften Jahresabschlüsse für die Geschäftsjahre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 umfassend die Bilanzen sowie die Gewinn- und Verlustrechnungen werden genehmigt.

*Zweiter Beschluß*

Dem Verwaltungsrat und dem Abschlußprüfer wird in getrennter Abstimmung für die Geschäftsjahre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 Entlastung erteilt.

*Dritter Beschluß*

Der in den Jahresabschlüssen ausgewiesener Gewinn wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt.

*Vierter Beschluß*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Manfred Boblitz und René Möbel und des Kommissars werden um sechs weitere Jahre verlängert.

Herr Romain Adam, Rechtsanwalt, wohnhaft in Bridel, wird als neues Verwaltungsratsmitglied für die kommenden sechs Jahre bestellt.

*Fünfter Beschluß*

Der Verwaltungsrat wird beauftragt, zur Gründung einer neuen Kommanditgesellschaft als Kommanditist mit DEM 100.000,- Einlage gemeinsam mit der STINNES IMMOBILIENDIENST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, Mühlheim, als Komplementär und zur Einbringung und Auflassung des Erbbaurechtes in Hildesheim und der Rechte an den Grundstücken in Oldenburg, Schwelm, Mannheim und Frankfurt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, für den Abschluß dieses Vertrages Herrn Jürgen Volk, wohnhaft in Mülheim, als seinen Bevollmächtigten einzusetzen.

Für die Richtigkeit des Auszugs  
R. Adam  
Rechtsanwalt

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08761/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SOCIETE DE PARTICIPATION AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 46.822.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Perte de l'exercice . . . . . (5.461.254,-) LUF  
- Report à nouveau . . . . . (5.461.254,-) LUF

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 février 1996 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1994 que le mandat des membres du conseil d'administration, MM. J.-P. Winandy, Maurice Lam, Franz Prost, et du commissaire aux comptes, Monsieur Rodolphe Gerbes, est prorogé jusqu'à la date de l'assemblée générale statuant sur le prochain exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1996.

Signature.

(08766/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SIGNAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.113.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour SIGNAL S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature Signature

(08762/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**SOCIETE D'ALIMENTATION ANC. EDMOND MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tony Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1957, acte publié au Mémorial C n° 10 du 19 février 1957.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'ALIMENTATION  
ANC. EDMOND MULLER, S.à r.l.  
KPMG  
Experts-comptables  
Signature

(08763/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**STARGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.620.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 février 1996*

Présents: M<sup>me</sup> Luisella Moreschi;  
M<sup>e</sup> Arsène Kronshagen;

Absent excusé: M<sup>e</sup> Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, M<sup>e</sup> Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de coopter Mademoiselle Sandrine Klusa aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08769/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**VOLTA HODLING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 3.280.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1995, la démission de l'administrateur, Monsieur Fred Carotti, a été acceptée et Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, Esch-sur-Alzette, a été appelée aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour VOLTA HOLDING  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08787/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**STEFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.124.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 1996*

Présents: Monsieur Roberto Verga;  
Monsieur Edo Gobbi.

Absent excusé: Monsieur Felice Ansaldi.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, Monsieur Felice Ansaldi.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de ne coopter aucune autre personne en son remplacement.

La présente démission fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08770/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**TEXTILCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.730.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 1996*

Présents: Monsieur Roberto Verga;  
Monsieur Edo Gobbi.

Absent excusé: Monsieur Felice Ansaldi.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, Monsieur Felice Ansaldi.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de ne coopter aucune autre personne en son remplacement.

La présente démission fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 477, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08771/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**THE EUROPEAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 32.792.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirteenth of February.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary public residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme THE EUROPEAN WARRANT FUND, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, R. C. Luxembourg B 32.792, incorporated by a deed of the undersigned notary on January 26th, 1990, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 67 of March 2nd, 1990. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 30th, 1995, published in the Recueil du Mémorial C, number 50 of January 26th, 1996.

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided over by Mr Richard Goddard, manager, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mrs Anne Godefroid, assistant company secretary, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Miss Jacqueline Cave, assistant manager, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve on the liquidation of the EUROPEAN WARRANT FUND.
2. To appoint a liquidator.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The «Recueil du Mémorial C»:

Number 48 of January 25th, 1996, and

Number 61 of February 2nd, 1996.

- The «Luxemburger Wort» of January 25th, 1996 and of February 2nd, 1996,

- The «Financial Times» of February 2nd, 1996.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

IV) It appears from the attendance list, that of the three million four hundred and eighteen thousand fifty-five (3,418,055) shares, representing the whole corporate capital, two million seven hundred and sixty-six thousand one hundred and fifty (2,766,150) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve and to put the company into liquidation.

This resolution has been adopted unanimously.

*Second resolution*

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one and to appoint Mr Henry C. Kelly, company director, residing in Howald, as liquidator of the company.

The general meeting resolves to grant to the liquidator the widest powers and authority such as provided by articles 144 and following of the amended Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of shareholders where such authorization is required.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The liquidator is entitled to compensation to be fixed by the shareholder's meeting.

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary, by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE EUROPEAN WARRANT FUND, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 32.792, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 janvier 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 67 du 2 mars 1990. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 novembre 1995, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 50, du 26 janvier 1996.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Richard Goddard, manager, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Anne Godefroid, assistant company secretary, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Jacqueline Cave, assistant manager, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la liquidation de THE EUROPEAN WARRANT FUND.

2. Nomination d'un liquidateur.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le «Recueil du Mémorial C»:

Numéro 48 du 25 janvier 1996, et

Numéro 61 du 2 février 1996,

- Le «Luxemburger Wort» du 25 janvier 1996 et du 2 février 1996,

- Le «Financial Times» du 2 février 1996.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les trois millions quatre cent dix-huit mille cinquante-cinq (3.418.055) actions représentant l'intégralité du capital social, deux millions sept cent soixante-six mille cent cinquante (2.766.150) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société.

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Henry C. Kelly, directeur de société, demeurant à Howald, comme liquidateur.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à et mandaté pour accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une indemnisation qui sera fixée par l'assemblée des actionnaires.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française; la version anglaise, sur la demande des mêmes comparants, fera foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Goddard, A. Godefroid, J. Cave, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 89S, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

P. Frieders.

(08772/212/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**F. ACKERMANN, B. WEISSFLOG (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) KG,**

**Kommanditgesellschaft,**

**(anc. H. THIERFELDER UND B. WEISSFLOG, Offene Handelsgesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze in Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Weissflog, Augenoptikermeister, wohnhaft in Stuttgart (Bundesrepublik Deutschland), 18, Fichtelbergstraße, handelnd sowohl eigenen Namens als auch im Namen von

2. Herrn Peter Weissflog, Geschäftsführer, wohnhaft in Berlin (Bundesrepublik Deutschland), Veitstraße 44A, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompartenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Alleinige und einzige Anteilsinhaber der offenen Handelsgesellschaft H. THIERFELDER UND B. WEISSFLOG, Offene Handelsgesellschaft, welche die Geschäfte unter der Firmenbezeichnung F. ACKERMANN betreibt, gegründet, gemäß

Urkunde unter Privatschrift vom 21. März 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 97 vom 10. April 1984,

infolge von zwei (2) Anteilabtretungen vom 10. Dezember 1995, welche, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten sich in einer Generalversammlung zusammengefunden haben und folgenden Beschluß gefaßt haben:

Die Anteilsinhaber beschließen - in Anwendung von Artikel 14, Absatz 2 und 3 der Satzung - die vorgenannte offene Handelsgesellschaft H. THIERFELDER UND B. WEISSFLOG, Offene Handelsgesellschaft in eine einfache Kommanditgesellschaft umzuwandeln - ohne daß dieser Übergang zu einer neuen Gesellschaftsform weder die Gründung einer neuen Gesellschaft bedeuten noch irgendwelche Auswirkungen auf die Hauptmerkmale der bestehenden Gesellschaft wie zum Beispiel Dauer oder Kapital haben würde - und ihr folgende Statuten zu geben:

## STATUTEN

### Gründung der Gesellschaft

**Art. 1.** Zwischen den Eigentümern der nachstehenden aufgeführten Anteile und derjenigen, die später geschaffen werden könnten, wird hiermit eine einfache Kommanditgesellschaft gegründet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, vervollständigt durch die nachfolgenden Gesetze und die gegenwärtigen Statuten.

### Gegenstand

**Art. 2.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind der Handel und alle Dienstleistungen auf dem Gebiet der Optik, sowie das Anpaßen und der Verkauf von Kontaktlinsen und der Vertrieb aller branchenüblichen Nebenartikel wie optische Geräte und sonstige Meßgeräte. Hauptgegenstand ist die Übernahme und Weiterführung des Augenoptikfachgeschäftes F. ACKERMANN in Luxemburg und dessen Zweigstellen OPTIQUE CENTRE BOURSE UND ACTUEL OPTIQUE. Das Unternehmen kann auch alle mit dem Gegenstand direkt oder indirekt zusammenhängenden Mobiliar- und Immobilientransaktionen vornehmen.

### Firmenbezeichnung

**Art. 3.** Die Firma lautet: F. ACKERMANN, B. WEISSFLOG (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) KG.

### Sitz

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist L-1930 Luxemburg, 18, avenue de la Liberté. Er kann durch Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Landes verlegt werden.

### Dauer

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

### Geschäftsjahr

**Art. 6.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

### Komplementär - Kommanditist

**Art. 7.** Der Gesellschafter, Herr Bernd Weissflog, vorgenannt, ist Komplementär und als solcher unbegrenzt und solidarisch haftbar für die Gesellschaftsverpflichtungen, während der Gesellschafter, Herr Peter Weissflog, vorgenannt, Kommanditist ist und als solcher für die Schulden und Verluste der Gesellschaft nur bis zur Höhe von der von ihm eingebrachten Gelder haftet.

### Geschäftsführung

**Art. 8.** Die Geschäftsführung ist dem Komplementär Herrn Bernd Weissflog, vorgenannt, übertragen. Derselbe hat jegliche Befugnisse, die Gesellschaft zu vertreten und gültig zu verpflichten, mittels seiner alleinigen Unterschrift, betreffend jegliche Handlungen, welche unter den Gesellschaftsgegenstand fallen. Der Geschäftsführer ist verpflichtet, freie Gewinnanteile auf Verlangen an die Gesellschafter auszuzahlen.

### Aufsicht, Kontrolle, Gutachten und Ratschläge

**Art. 9.** Der oder die Kommanditisten haben das Recht, die Geschäftsführungshandlungen zu kontrollieren und zu überwachen und können jederzeit am Gesellschaftssitz, aber ohne Verlagerung, die Geschäftsbücher und jegliche Rechnungsdokumente und Akte einsehen.

Sie können dem Geschäftsführer Gutachten und Ratschläge geben und sogar Ermächtigungen erteilen für Handlungen, welche dessen Befugnisse überschreiten würden.

### Einlagen, Kapital, Anteile

**Art. 10.** Das Gesellschaftskapital ist auf eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) festgelegt, dargestellt durch tausend (1.000) gleichwertige Anteile.

Der Kommanditist zeichnet einen (1) Anteil in Höhe von tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF). Der Komplementär zeichnet neunhundertneunundneunzig (999) Anteile in Höhe von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

### Abtretung von Anteilen

**Art. 11.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Anteilen frei. Die Abtretung von Anteilen an einen Nichtgesellschafter kann nur mit dem Einverständnis aller Gesellschafter erfolgen.

Die mit jedem Anteil verbundenen Rechte und Pflichten folgen demselben in alle Hände. Das Eigentum eines Anteiles bewirkt automatisch die Annahme dieser Satzung und der von den Gesellschaftern gemeinsam gefaßten Beschlüsse. Die Erben und Gläubiger eines Gesellschafters können auf keinen Fall und unter keinem Vorwand das Anlegen von Siegeln auf den Besitz und die Dokumente der Gesellschaft beantragen, oder sich in deren Verwaltung einmischen; in bezug auf die Ausübung ihrer Rechte müßen sie sich an die Inventare und an die von den Gesellschaftern gefaßten Beschlüsse halten.

#### **Buchhaltung**

**Art. 12.** Am Gesellschaftssitz wird eine den Handelsbräuchen entsprechende Buchhaltung geführt werden. Bei Abschluß eines jeden Geschäftsjahres wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt werden, ebenso wie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann den Jahresabschluß durch einen Sachverständigen auf seine Kosten nachprüfen laßen. Er gibt die Prüfung wesentliche sachliche Beanstandungen, so hat die Kosten der Prüfung die Gesellschaft zu tragen.

#### **Versammlung der Gesellschafter**

**Art. 13.** Die Versammlung der Gesellschafter ist dazu berufen, am Ende eines jeden Geschäftsjahres den Rechenschaftsbericht des Geschäftsführers, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, die Verteilung der Gewinne und Verluste zu genehmigen und dem Geschäftsführer Entlastung zu gewähren. Zu jeder Versammlung der Gesellschafter berechtigt jeder Anteil zu einer Stimmabgabe.

#### **Auflösung- Liquidation**

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird nicht von Rechts wegen durch den Tod eines Kommanditisten aufgelöst. Sie besteht weiter mit den Erben des verstorbenen Kommanditisten, welche einen gemeinsamen Bevollmächtigten, welcher selbst Gesellschafter sein muß, erwählen müßen.

Hingegen ist die Gesellschaft automatisch mit dem Tod des Komplementärs Herrn Bernd Weissflog, vorgeannt, aufgelöst.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Geschäftsführer, wenn sie nicht durch Beschluß der Gesellschafter anderen Personen übertragen wird. Wird die Gesellschaft aufgelöst, so sind nach Möglichkeit der Betrieb oder selbständige Betriebseinheiten als ganzes von den Liquidatoren zu veräußern. Liegen mehrere gleichhohe Kaufangebote für den Betrieb oder einen Betriebsteil vor, so haben die Liquidatoren dem Kaufangebot von Gesellschaftern den Vorzug zu geben. Haben mehrere Gesellschafter oder Gesellschaftergruppen ein gleich-hohes Angebot gemacht, so haben diejenigen den Vorzug, die den größten Betrag an Geschäftsanteilen vertreten.

#### **Verschiedenes**

**Art. 15.** Kein Gesellschafter darf ohne schriftliche Zustimmung der Mitgesellschafter ein gleiches oder ähnliches Unternehmen unmittelbar oder mittelbar im Großherzogtum Luxemburg betreiben oder sich daran beteiligen oder für ein solches Dienste irgendeiner Art oder Form leisten.

**Art. 16.** Für alles, was gegenwärtige Statuten nicht vorsehen, berufen sich die Parteien auf die diesbezügliche Bestimmungen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Weissflog, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1996, vol. 458, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mars 1996.

*F. Molitor.*

(08774/223/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

#### **VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.907.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 1993, la décision des administrateurs du 2 décembre 1992 de coopter Monsieur Jean-Christophe Fontignie au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat des administrateurs, MM. Hans Hagedorn, administrateur-délégué, Jean Bodoni et Jean-Christophe Fontignie, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de six ans. M. Silvio Bortot, administrateur de sociétés, CH-Ponte Capriasca, a été nommé quatrième administrateur. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

*Pour VENTURE INVESTMENT S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
 Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08778/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.907.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1994, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, fondé de pouvoir principal, Weiler-la-Tour, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour VENTURE INVESTMENT S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08779/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.907.

Monsieur Jean-Christophe Fontignie s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1995.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour VENTURE INVESTMENT S.A.  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08780/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**W. THIELEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. W. THIELEN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, rue de Wasserbillig.  
R. C. Diekirch B 1.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1996.

Pour la société  
P. Decker  
Notaire

(08773/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**VIEUX LUXEMBOURG S.A.,  
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 14.014.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Wiltz, le 28 février 1996, vol. 167, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

(08781/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**VIEUX LUXEMBOURG S.A.,  
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 14.014.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Wiltz, le 28 février 1996, vol. 167, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

(08782/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**VIEUX LUXEMBOURG S.A.,  
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 14.014.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

(08783/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**VIEUX LUXEMBOURG S.A.,  
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 14.014.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Wiltz, le 28 février 1996, vol. 167, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

(08784/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**VIEUX LUXEMBOURG S.A.,  
SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 14.014.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 juillet 1976, acte publié au Mémorial C n° 182 du 3 septembre 1976, modifié par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 10 du 13 janvier 1977, modifié par-devant le même notaire en date du 22 mars 1978, acte publié au Mémorial C n° 123 du 12 juin 1978, modifié par-devant le même notaire en date du 27 novembre 1979, acte publié au Mémorial C n° 22 du 1<sup>er</sup> février 1980, modifié par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 26 du 9 février 1981.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 22 février 1996, vol. 167, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Georges Arendt, docteur en droit, Luxembourg;
- Monsieur Adolphe Deville, professeur de dessin, Schiffflange;
- Le docteur Jean Goedert, médecin, Luxembourg;
- Monsieur Georges M. Lentz jr, employé privé, Luxembourg;
- Monsieur Guy Dockendorf, chargé de direction du Ministère des Affaires Culturelles;
- Madame Annette Schwall-Lacroix, docteur en droit, Luxembourg, présidente;
- Monsieur Antoine Wehenkel jr, ingénieur, Luxembourg;
- Monsieur Jean Krier, président du comité de direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- Madame Lydie Wurth-Polfer, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur John Zimmer, délégué du Ministère des Affaires Culturelles, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

COMPAGNIE DE REVISION S.A.

*Pour le Conseil d'Administration*

(08785/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**CIMINKO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R. C. Luxembourg B 49.499.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

(08841/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signatures.

---

**CIMINKO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R. C. Luxembourg B 49.499.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signatures.

(08842/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**TUNISVIL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.945.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 1996*

Présents: Monsieur Roberto Verga;  
Monsieur Edo Gobbi;  
Mme Luisella Moreschi.

Absent excusé: Monsieur Felice Ansaldi.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, Monsieur Felice Ansaldi.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de ne coopter aucune autre personne en son remplacement.

La présente démission fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 477, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(08775/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**UNAVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.152.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

*Pour UNAVEST S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(08776/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**UNAVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.152.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 22 mars 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;  
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange;  
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 12 février 1996.

*Pour UNAVEST S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(08777/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**V.I.T., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2412 Howald, Rangwé.

R. C. Luxembourg B 36.450.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 mars 1991, acte publié au Mémorial C n° 343 du 19 septembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour V.I.T., S.à r.l.*

KPMG

*Experts-comptables*

Signature

(08786/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**WOLMANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.731.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 21 février 1996, que:  
– Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

– BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

– La cooptation de Monsieur Yves Schmit au poste d'administrateur de la société a été ratifiée. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08788/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**YORK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.259.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

*Pour YORK HOLDING S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(08791/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**ZEUS ENTREPRISES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.990.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

*Pour le compte de*

ZEUS ENTREPRISES INT. S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(08792/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**WORLD BALANCED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.872.

The annual general meeting of shareholders held on February 16, 1996 has ratified the cooptation as Director of Mr Akira Hasegawa, appointed on June 30, 1995.

Mr Kazuo Shimizu has been thanked for all the services rendered on behalf of the Fund.

The mandate as directors of Mr Akira Hasegawa, Howard Stein, Mark N. Jacobs, Hideo Tanaka, Fred Wagner and Marcel Weicker has been renewed for a period of one year.

For WORLD BALANCED FUND  
SICAV  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
F. Guillaume M. Vermeersch  
Premier Conseiller Conseiller principal

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08789/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

**ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. ABN AMRO BANK N.V., avec siège social à NL-Amsterdam, Foppingadreef, 22, ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui accordée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;
2. ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet, ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénoté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui accordée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés mobilières ou immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que l'intermédiation dans toutes opérations immobilières y inclus de promotion; toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet de nature à concourir à la réalisation de l'objet ci-avant défini; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et noms commerciaux de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prises ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq actions (125) sans valeur nominale, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF), représenté par deux cent mille actions (200.000) sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement, adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat des ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevée avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. Elle peut aussi l'être par la signature collective de deux mandataires pourvu que ceux-ci soient porteurs de procurations précisant leurs pouvoirs, et que chacune desdites procurations soient dûment signées par un administrateur différent.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 mars 1996.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de septembre 1996.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

ABN AMRO BANK N.V., précitée, cent vingt-quatre actions . . . . .	124
ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., une action . . . . .	1
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- à) Monsieur Frederik B. Deiters, Managing-Director, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Claude Thoma, Finance-Manager, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Thierry Alaux, Corporate-Finance-Manager, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1996, vol. 822, fol. 54, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1996.

F. Kessler.

(08795/219/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**BONDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 6 février 1996;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BONDINVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quatre-vingts millions de liras italiennes (80.000.000,- ITL), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de huit milliards de liras italiennes (8.000.000.000,- ITL), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 février 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Emprunts obligataires

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner l'acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.  
Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

#### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V. I.) LTD., préqualifiée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	799
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action . . . . .	1
Total des actions: huit cents actions . . . . .	800

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de liras italiennes se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.544.402,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pecuvio Rondini, docteur en sciences commerciales, demeurant à Bergamo (Italie) Président,
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, Administrateur,
- Monsieur Hans Dermont, demeurant à Canobbio, Administrateur,

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société DELOITTE & TOUCHE S.n.c., via Verdi, 5, I-24100 Bergamo.

4. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 822, fol. 41, case 11. – Reçu 15.440 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1996.

J. Delvaux.

(08799/208/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREDIS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.866.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme

CREDIS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08854/736/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**ABS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel, de résidence à Differdange, auquel dernier restera la présente minute.

Ont comparu:

1. CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;

2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de matériel de construction, l'exploitation d'une entreprise de construction générale, d'une agence immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence commerciale.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ABS INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée . . . . .	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Piette, gérant de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature individuelle de son gérant unique.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996, vol. 821, fol. 30, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 février 1996.

A. Biel.

(08797/203/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**BEAVER & KRAUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par:

a) Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;

2) La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Marcello Ferretti, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEAVER & KRAUSE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois), divisé en 8.000 (huit mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission d'actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer, le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet à 14.00, heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1996.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prédésignée, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.999
2. LIREPA S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: huit mille actions	8.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués un assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange;
- b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;
- c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald;
- d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg-Beggen.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Ferretti, G. Baumann, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 89S, fol. 45, case 5. – Reçu 80.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1996.

M. Elter.

(08798/210/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.241.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signature.

(08844/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.241.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 février 1996*

.../...

4) Le mandat des Administrateurs de la Sicav est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997.

5) Le mandat de la Société COOPERS & LYBRAND Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Sicav est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997.

Pour extrait certifié conforme  
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08845/019/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**WORLD FASHION VENTURE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 21.316.

Société constituée le 8 février 1984 par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C n° 68 du 8 mars 1984.

—  
Madame R. Scheifer-Gillen, Messieurs R. Lanners et L. Bonani, administrateurs, et Monsieur A. Schaus, commissaire, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société WORLD FASHION VENTURE S.A., établi à Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, a été dénoncé le 1<sup>er</sup> mars 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08790/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1996.

---

**CHABA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 46.466.

—  
Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 10 octobre 1995*

*Troisième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes du bilan au 30 juin 1995, desquels il résulte que les pertes sont supérieures aux trois quarts du capital social de la société, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité de la société. L'Assemblée Générale prend note que le conseil d'administration, en sa réunion du 3 juillet 1995 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital de USD 65.000,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 mars 1996.

CHABA HOLDING S.A.  
Signatures  
Deux Administrateurs

(08838/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**COMPAGNIE ARS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 45.949.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 mars 1996.

COMPAGNIE ARS FINANCE S.A.  
Signatures  
Deux Administrateurs

(08849/017/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**COMPAGNIE ARS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 45.949.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1995*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

COMPAGNIE ARS FINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08850/017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**C.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.370.

## EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> mars 1996, que Monsieur José Bonafonte, demeurant 29, avenue Monterey, et Mademoiselle Carolina Iglesias, Juriste, demeurant 60, Val Ste Croix, Luxembourg, ont été élu Administrateurs, en remplacement de Messieurs Marc Cheynet de Beaupré et Kernan Heinz, Administrateurs démissionnaires, et que Monsieur Kernan Heinz a été élu Commissaire aux Comptes, en remplacement de Mademoiselle Carolina Iglesias.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08839/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**C.I.D.O. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.767.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, volume 89S, folio 47, case 5, que la société anonyme holding C.I.D.O. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.767 a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme C.I.D.O. HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

M. Elter.

(08840/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**C.I.P.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 53.579.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 1996 que:

- Monsieur Enso Papi, entrepreneur, demeurant à Vada (Italie), a été nommé Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Enso Papi, entrepreneur, demeurant à Vada (Italie), a été nommé Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08843/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**CLEAN-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R. C. Luxembourg B 30.505.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 mai 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 août 1989, acte publié au Mémorial C n° 5 du 5 janvier 1990.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLEAN-CENTER, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(08846/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 28.546.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

L. Balance

J. Grosjes

L. Domken

Administrateur

Administrateur

Administrateur

(08847/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 28.546.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 août 1995*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.

Ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

COLOGNE HOLDING S.A.

L. Balance

J. Grosjes

L. Domken

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08848/017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CS FIXED INTEREST DM MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 35.048.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CS FIXED INTEREST DM MANAGEMENT COMPANY, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 13, rue Beaumont, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 35.047, nämlich:

1. - CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, andurch vertreten durch:

Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können, Inhaber von

vierhundertneunundneunzig Aktien ..... 499

2. - CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 14. Februar 1996,

welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt,

Inhaber von einer Aktie ..... 1

Total: fünfhundert Aktien ..... 500

von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000,-) Franken bilden.  
Welche Komparenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Aktionäre beschliessen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter Beschluss*

Sie ernennen zum Liquidator CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Gesellschafter vornehmen kann.

Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. März 1996.

R. Neuman.

(08866/226/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CS FIXED INTEREST ECU MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 35.049.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CS FIXED INTEREST ECU MANAGEMENT COMPANY, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 13, rue Beaumont, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 35.049, nämlich:

1. - CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, andurch vertreten durch:

Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können, Inhaber von

vierhundertneunundneunzig Aktien . . . . . 499

2. - CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 14. Februar 1996,

welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt,

Inhaber von einer Aktie . . . . . 1

Total: fünfhundert Aktien . . . . . 500

von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000,-) Franken bilden.

Welche Komparenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Aktionäre beschliessen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter Beschluss*

Sie ernennen zum Liquidator CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Gesellschafter vornehmen kann.

Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. März 1996.

R. Neuman.

(08867/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

### **CS FIXED INTEREST SFR MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 35.050.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CS FIXED INTEREST SFR MANAGEMENT COMPANY, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 13, rue Beaumont, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 35.050, nämlich:

1. - CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, andurch vertreten durch:

Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweiz,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können, Inhaber von vierhundertneunundneunzig Aktien ..... 499

2. - CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 14. Februar 1996,

welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt,

Inhaber von einer Aktie ..... 1

Total: fünfhundert Aktien ..... 500

von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000,-) Franken bilden.

Welche Komparenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden:

#### *Erster Beschluss*

Die Aktionäre beschliessen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Sie ernennen zum Liquidator CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Er hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Gesellschafter vornehmen kann.

Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. März 1996.

R. Neuman.

(08868/226/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**COMPAGNIE BIOCHIMIQUE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.497.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996*

*Résolution unique*

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08851/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 42.324.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis;
- 2.- Monsieur John Lane, ouvrier, demeurant à Luxembourg, 2, rue des Primevères;
- 3.- Monsieur Raymond dit Ray Hickey, ouvrier, demeurant à Luxembourg, 126, avenue de la Faïencerie.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CONGO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, constituée sous la dénomination de DICKFA, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 112 du 16 mars 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 31 du 26 janvier 1994, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 311 du 7 juillet 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.324.

II.- Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur François Dickes, préqualifié, huit cents parts sociales . . . . .	800
2) à Monsieur John Lane, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	100
3) à Monsieur Raymond dit Ray Hickey, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	100
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

III.- Monsieur François Dickes, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit huit cents (800) parts sociales de la société dont il s'agit, à Monsieur Raymond dit Ray Hickey, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de huit cent mille francs (LUF 800.000,-).

Sur cette somme le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire un acompte de deux cent mille francs (LUF 200.000,-), dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, et le solde, soit la somme de six cent mille francs (LUF 600.000,-) au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur John Lane, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé, déclare approuver la susdite cession de parts sociales.

VI.- Monsieur François Dickes, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent la résolution suivante:

*Résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Raymond dit Ray Hickey, ouvrier, demeurant à Luxembourg, 126, avenue de la Faïencerie, neuf cents parts sociales . . . . .	900
2.- Monsieur John Lane, ouvrier, demeurant à Luxembourg, 2, rue des Primevères, cent parts sociales . . . . .	100
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quarante et un mille francs (LUF 41.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Dickes, J. Lane, R. Hickey, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 89S, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 1996.

T. Metzler.

(08852/222/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 42.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 1996.

T. Metzler.

(08853/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREDIS CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 42.121.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme

CREDIS CAPITAL

Société d'Investissement à Capital Variable

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08855/736/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 8, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.310.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 1994 à Bertrange*

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration, qu'à partir du 28 mars 1994, Monsieur J. Koster est nommé fondé de pouvoir. A cette même date, ses pouvoirs de porteur de procuration sont retirés.

Pour extrait conforme

P. Kaiser

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08874/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREDIS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 44.867.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY  
R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08856/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREDIS FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 45.629.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY  
R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08857/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 45.726.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.  
R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08858/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**FIDINAM FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 42.126.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (216.948,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08881/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 45.727.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. a procédé au changement suivant:  
L'adresse de la CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.  
R. Melchers  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08859/736/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**CREDIS HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 45.727.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.  
R. Melchers  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08860/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**CREDIS COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.951.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY  
R. Melchers  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08861/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**H.P.O.A., HOLDING DE PARTICIPATIONS OUTRE-ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 24.167.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (32.550,95)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1995.

Signature.

(08889/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

---

**CREDIS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 36.832.

Le Conseil d'Administration de la CREDIS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CREDIS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme  
CREDIS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY  
R. Melchers  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(08862/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CONSTRUCTIONS ACTUELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 41, rue Kohlenberg.

L an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernando Carneiro Da Silva, gérant, demeurant à Howald,
- 2.- Madame Gracinda Pestana Da Costa Vieira, sans état particulier, demeurant à Howald,
- 3.- Monsieur Roland Leguil, gérant, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS ACTUELLES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet tous travaux de constructions, de plafonnages et de façades.

La société peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un des administrateurs et de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué ainsi que le premier directeur de la gestion journalière seront nommés par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Fernando Carneiro Da Silva, prénommé . . . . .	1 action
2. Monsieur Roland Leguil, prénommé . . . . .	1 action
3. Madame Gracinda Pestana Da Costa Vieira, prénommée . . . . .	98 actions
Total: . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
  2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Fernando Carneiro Da Silva, préqualifié,
    - b) Monsieur Roland Leguil, préqualifié,
    - c) Monsieur Armandino Vinhas Moreira, demeurant à Howald.
  3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Gracinda Pestana Da Costa Vieira, préqualifiée.
  4. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille deux.
  5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1870 Luxembourg, 41, rue Kohlenberg.
  6. Est désigné comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Armandino Vinhas Moreira, prénommé. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
  7. Est désignée comme directeur de la gestion journalière, Madame Gracinda Pestana Da Costa Vieira, prénommée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
- Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: F. Carneiro Da Silva, G. Pestana Da Costa Vieira, R. Leguil, P. Bettingen.
- Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 89S, fol. 53, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 mars 1996.

P. Bettingen.

(08801/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

### **DOMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pietro Doliana, administrateur de sociétés, demeurant à I-Tesero (TN), via Sorasass 16C, Italie;
- 2.- Monsieur Attilio Michelini, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milano, via Mecenate 36, Italie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée DOMI HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions requises pour les modifications statutaires.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérée et disposant d'une voix aux assemblées générales.

Le capital autorisé est fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le

conseil d'administration, y compris entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration désigne son président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Les sept cents actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pietro Doliana, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- Monsieur Attilio Micheli, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève environ à soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Pietro Doliana, administrateur de sociétés, demeurant à I-Tesero (TN), via Sorasass 16C, Italie;
- 2.- Monsieur Attilio Michelini, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milano, via Mecenate 36, Italie, Monsieur Attilio Michelini est nommé Président du Conseil d'Administration;
- 3.- Monsieur Giacomo Dellasega, juriste, demeurant à I. Predazzo (TN), via Bedovina 32/B.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE EPIS S.A., à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Doliana, A. Michelini, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 40, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

M. Elter.

(08803/210/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**FIRST INVESTMENT AND FINANCE CORPORATION OF AMERICA S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- MANNOX GROUP (HOLDINGS) LIMITED, mit Sitz in Nassau, Bitso Building, Bank Lane, P.O. Box N-7768 (Bahamas);

2.- BIRKENHOLZ S.A., mit Sitz in Tortola, International Trust Building, Wickhams Cay, P.O. Box 659 Road Town (British Virgin Islands);

beide hier vertreten durch Herrn Serge Tabery, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, erklärte hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft, eine Holdinggesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung FIRST INVESTMENT AND FINANCE CORPORATION OF AMERICA S.A.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf USD 100.000,- (einhunderttausend US dollars) festgesetzt, eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nennwert von je USD 100,- (einhundert US dollars), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen, über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann, mit der Zustimmung des Kommissars, Zwischendividenden auszahlen.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise, sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung, einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführer und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder eingehen.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1996 zu Ende gehen.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Donnerstag des Monats Juni um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- MANNOX GROUP (HOLDINGS) LIMITED, vorgezeichnet, fünfhundert Aktien	500
2.- BIRKENHOLZ S.A., vorgezeichnet, fünfhundert Aktien	500
Total: tausend Aktien	1.000

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 60 % (sechzig Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von USD 60.000,- (sechzigtausend US dollars) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder gerechnet werden, wird auf achtzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- Herr Zeno A. Meier, consultant, wohnhaft in CH-8955 Oetwil, Alte Landstrasse 6 (Schweiz);
- Herr Beat Lerch, consultant, wohnhaft in CH-8050 Zürich, Neudorfstrasse 13 (Schweiz);
- Herr Urs Specker, consultant, wohnhaft in CH-8802 Kilchberg, Claridenstrasse 7 (Schweiz).

2.- Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

CONVER TREUHAND A.G., mit Sitz in CH-8032 Zürich, Mühlebachstrasse 54 (Schweiz).

3.- Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

#### **Folgt die englische Übersetzung:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- MANNOX GROUP (HOLDINGS) LIMITED, having its registered office in Nassau, Bitco Building, Bank Lane, P.O. Box N-7768 (Bahamas);

2.- BIRKENHOLZ S.A., having its registered office in Tortola, International Trust Building, Wickhams Cay, P.O. Box 659 Road Town (British Virgin Islands),

both here represented by Mr Serge Tabery, bachelor of law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal; the beforesaid proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme holding which they declared to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding S.A. is hereby formed under the title of FIRST INVESTMENT AND FINANCE CORPORATION OF AMERICA S.A.

**Art. 2.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The head office of the company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the head office of the company, the head office of the company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, within the bounds laid down by the act of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 100,000.- (one hundred thousand US dollars), represented by 1,000 (one thousand) shares of a par value of USD 100.- (one hundred US dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The company is administered by a board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

All acts binding the company must be signed by two directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandates may not exceed six years.

**Art. 10.** The company's business year begins on the first of January and closes on the thirty-first of December of the following year. Exceptionally, the first business year will begin today and close on the thirty-first of December 1996.

**Art. 11.** The annual general meeting is held on the second Thursday of the month of June at 5.00 p.m. in Luxembourg, at the company's head office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the general meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The general assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The general assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the act of August 10th, 1915 and of the modifying acts.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed to as follows:

1.- MANNOX GROUP (HOLDINGS) LIMITED, prenamed, five hundred shares . . . . .	500
2.- BIRKENHOLZ A.G., prenamed, five hundred shares . . . . .	500
<b>Total: one thousand shares . . . . .</b>	<b>1,000</b>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 60 % (sixty per cent), and therefore the amount of USD 60,000.- (sixty thousand US dollars) is as now at the disposal of the company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the company or charged to it for its formation, amounts about at eighty thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

1.- The number of directors is set at three and those of the auditors at one.

The following are appointed directors:

- a) Mr Zeno A. Meier, consultant, residing in CH-8955 Oetwil, Alte Landstrasse 6 (Switzerland);
- b) Mr Beat Lerch, consultant, residing in CH-8050 Zurich, Neudorfstrasse 13 (Switzerland);
- c) Mr Urs Specker, consultant, residing in CH-8802 Kilchberg, Claridenstrasse 7 (Switzerland).

2.- Is elected as auditor:

CONVER TREUHAND A.G., with registered office in CH-8032 Zurich, Mühlebachstrasse 54 (Switzerland).

3.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2001.

4.- The address of the company is fixed in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: S. Tabery, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 89S, fol. 29, case 12. – Reçu 30.320 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Februar 1996.

M. Elter.

(08804/210/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

### **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PESCHEUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4985 Sanem, 27, rue des Peupliers.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre mars.

Ont comparu:

- 1. Madame Murielle Calla, 27, rue des Peupliers à Sanem,
- 2. Monsieur Gustave Pescheux, 27, rue des Peupliers à Sanem.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Objet – Détermination – Durée – Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est de forme civile.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PESCHEUX.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-devant.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera point dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés. Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant désigneront chacun de son côté un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le président du tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par le collège des experts devra être payé dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Sanem. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

## **Titre II.- Capital social – Apports – Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 10.000,-.

Il est représenté par 10 parts sociales de mille francs luxembourgeois chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés en raison de leurs apports effectués comme suit:

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Madame Murielle Calla . . . . .     | 9 parts |
| 2. Monsieur Gustave Pescheux . . . . . | 1 part  |

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces à concurrence d'un montant de LUF 10.000,-, lequel se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 7.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Des certificats représentatifs de leurs parts peuvent être remis aux associés et être lisiblement barrés de la mention «non négociables». Ils sont établis au nom de chaque associé par part ou multiple de parts ou pour le total des parts détenues par lui.

## **Titre III.- Cession de parts sociales**

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article 12 des présents statuts. En cas de désaccord sur le prix des parts, le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

**Art. 9.** Toute cession de parts à des non-associés est soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

Ce droit s'exercera dans les conditions ci-après déterminées:

1. Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement en informer la société par lettre recommandée au siège social en indiquant: les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le paiement du prix à céder, le prix de cession et les conditions de cession au profit d'un associé aux conditions de préemption déterminées par le présent article des statuts.

2. Dans les quinze jours qui suivent la notification faite par le cédant, la société est tenue de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, afin de leur communiquer le projet notifié par le cédant.

Cette assemblée devra se tenir au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la notification du projet par le cédant.

3. L'associé qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la société par lettre recommandée dans le délai de quinze jours suivant la date de l'assemblée générale avec copie à l'actionnaire vendeur, aux conditions telles qu'exposées dans la cession projetée.

4. S'il y a plusieurs offres, il sera à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre de parts possédées par les associés s'étant proposés acquéreurs.

5. En cas de désaccord sur le prix de cession par les actionnaires exerçant le droit de préemption, ce prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

**Art. 10.** Au cas où aucun associé n'a exercé le droit de préemption dans le délai ci-dessus indiqué, la société procédera à la convocation d'une seconde assemblée qui devra se tenir dans le mois à compter de l'expiration du délai de préemption, afin de soumettre le projet de cession à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

1. En cas d'admission, la cession pourra être documentée immédiatement sans préjudice de l'application de l'article 12.

2. Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours. Toutefois, lorsque la seconde assemblée prévue ci-dessus n'aura pas agréé le cessionnaire proposé, les associés autre que le cédant auront un mois à dater du jour de cette assemblée pour trouver les acheteurs pour les parts que le cédant veut aliéner, faute de quoi, ils sont tenus, soit

d'acquérir eux-mêmes ces parts, et ce proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires et moyennant le prix de rachat fixé ci-après, soit d'agréer le cessionnaire proposé.

3. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient aucun accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix de rachat sera fixé par le collège des experts conformément aux dispositions de l'article 4.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus sub 2.

4. Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession, même aux cessions par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Au cas où la cession résulte d'une adjudication publique, les adjudicataires de parts devront présenter leur demande en vue de se faire agréer, dans le mois de l'adjudication, par lettre recommandée adressée au siège social.

Si les adjudicataires des parts sociales ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts adjudgées à des associés ou à un tiers acheteur agréé par eux, sous les hypothèses prévues ci-dessus sub 4 et moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins du gérant et le prix sera tenu à la disposition des adjudicataires ou déposé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

**Art. 11.** 1. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

2. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui sont soumis à l'obligation de se faire agréer par les associés survivants devront présenter leur demande afférente dans les trois mois du décès de leur auteur, par lettre recommandée adressée à la société au siège social.

La société est tenue de mettre la demande d'agrément à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire, qui devra se tenir au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée formulant la demande. Pour que la transmission des parts sociales du défunt auxdits héritiers ou bénéficiaires soit autorisée, il faut que les associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants votent en faveur de cette transmission. L'assemblée statue sans recours.

3. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société six mois après la mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de six mois à partir de la mise en demeure, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par des associés, soit par un tiers qu'ils agréent. Ce droit des associés s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés qui exercent ledit droit. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts ne seront fractionnées; lors de la répartition proportionnelle, les parts en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

4. Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa qui précède, le prix de rachat des parts sociales et des modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti au prorata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles.

5. Si les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts de l'associé décédé à des associés ou à un tiers agréé par eux dans l'hypothèse prévue ci-dessus sub 5 alinéa 2, moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins de la société et le prix sera tenu à la disposition desdits héritiers ou bénéficiaires ou, le cas échéant, versé pour leur compte à la caisse des dépôts et consignations.

6. La cession par les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions ou contractuelles de parts recueillies par eux à des non-associés est soumise à toutes les règles prévues par les articles 9 et 10 des présents statuts.

7. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces parts soit opposable à la société.

**Art. 12.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont pas opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 13.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 14.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les fondés de pouvoir devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent par suite de cette renonciation, intenter des actions et des poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 15.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces copropriétaires indivis.

**Art. 16.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se tenir aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 17.** Dans les cas où, conformément à l'article 1871 du Code civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société présentement constituée, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer cette dissolution qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver des acheteurs pour ces parts sociales ou de se porter eux-mêmes acquéreurs de ces mêmes parts, et ce, avant l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour de cette mise en demeure, laquelle devra être signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Dans ce cas, le prix de rachat desdites parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

#### **Titre IV.- Organes de la société**

**Art. 18.** La société est gérée et administrée par l'ensemble des associés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les associés, délibérant ainsi qu'il est dit ci-avant, peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de procurations pour l'administration courante de la société et l'exécution de décisions prises par les associés.

De même, les associés peuvent conférer à telle personne qui bon leur semble des pouvoirs pour un objet déterminé.

#### **Titre V.- Assemblée générale – Année sociale**

**Art. 19.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de deux associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 20.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 21.** Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commence en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 1996.

#### **Titre VI.- Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société.

##### *Assemblée générale*

Et aussitôt, après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

##### *Première décision*

Le siège social est fixé à Sanem, 27, rue des Peupliers.

##### *Deuxième décision*

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gustave Pescheux,

Madame Murielle Calla.

La société sera engagée par la signature seule de chaque gérant.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08813/531/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.